



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

(A retourner à la Mairie de Luray 1 mois au minimum avant la manifestation)

DEMANDEUR

Je soussigné(e)

Président(e) de l'association

Domicilié(e)

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3311-1 et suivants du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie :

1^{er} groupe *

3^{ème} groupe*

à (1)

duàheures....., au à heures.....

à l'occasion de (2)

Le

Signature et cachet,

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année :.....
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Alain **FILLON**, Maire de la Commune de LURAY (28500),
Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : M est autorisé(e)
à ouvrir un débit temporaire de groupe du à
.....heures....., au à heures.....

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L.3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée au Commissariat.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait en Mairie, le.....

Le Maire,

A. **FILLON**

(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit

(2) Indiquer le motif : loto, thé dansant...

* **Classification des boissons** : (Article L.3321-1 du Code de la Santé Publique)

1^{er} groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traves d'alcool supérieures à 1,2°, limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...

3^{ème} groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins, bières, cidres, poirés, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2° à 3° d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vins, liqueurs de fraises, framboises, cassis, ou cerises ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.